

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 10/01/2018 Date de révision: 19/09/2023 Remplace la version de: 10/01/2018 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : Nettoyant Sol

UFI : 5E30-G0DG-A00C-MARV

Code du produit : 10009xxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Nettoyant

Utilisation de la substance/mélange

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

C.A.I.

ZAC Charles Martel - 395, rue Gustave Courbet FR- F-34750 Villeneuve les Maguelone France T 04 67 42 30 12 info@cai34.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres- antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

 Skin Corr. 1B
 H314

 Eye Dam. 1
 H318

 Aquatic Chronic 3
 H412

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

: Danger

: Hydroxyde de sodium; Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16

diméthyles, chlorures

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de

protection des yeux.

P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas de classification

: L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires.

A notre connaissance, ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant		
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	PBT : Non applicable (substance inorganique) vPvB : Non applicable (substance inorganique)	
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (68424- 85-1)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

A notre connaissance, le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant		
Hydroxyde de sodium(1310-73-2)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures(68424- 85-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	1 - 1,99	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	N° CAS: 68424-85-1 N° CE: 939-253-5	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=350 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Hydroxyde de sodium		(0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre chimique. Mousse chimique. Dioxyde de carbone (CO2). Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: En cas de feu, présence de fumées dangereuses. Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les

fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement).

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Assurer une ventilation adaptée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le déversement (produit dangereux pour l'environnement). Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Laver le reliquat non récupérable

à grande eau.

Autres informations : Diluer le liquide répandu en petite quantité avec de l'eau en abondance ou neutraliser.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Assurer une ventilation adaptée.

Précautions à prendre pour une manipulation sans

. Assurer une ventilation adaptee.

danger

: Éviter de respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une ventilation adaptée.

19/09/2023 (Date de révision) FR - fr 4/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conserver à l'abri des

températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Protéger du gel. Garder sous

clef.

Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local Sodium (hydroxyde de) (Hydroxyde de sodium)		
VME (OEL TWA) 2 mg/m³		
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adaptée. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection. (ISO 16321-1)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante ISO 374-1. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante : Porter un appareil respiratoire approprié. Type de filtre: A / B / P3. (EN 143)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide État physique Couleur : Pas disponible Odeur : Presque inodore. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible : Pas disponible Point de congélation Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Non inflammable Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : > 60 °C (valeur estimée)

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible

pH : 11 Concentration de la solution de pH : 5%

Viscosité, cinématique : Pas disponible
Solubilité : Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : 1,02

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Gel.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CF) n° 1272/2008

remplis)

11.1. Informations sur les classes de da	nger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 11
Indications complémentaires	: L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 11
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (68424-85-1)		
CL50 poisson	1,36 mg/l/96h Cyprinodon variegatus (fondule tête de mouton) (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 203)	
CE50 Daphnie	0,016 mg/l/48 h (Daphnia magna) (Méthode de test UE C.2)	
CEr50 algues	0,049 mg/l/72 h (Raphidocelis subcapitata) (méthode OCDE 201)	
NOEC chronique poisson	0,0322 mg/l/ 28 jours (Pimephales promelas) (EPA FIFRA 72-4(a))	
NOEC chronique crustacé	≥ 0,00415 mg/l/ 21 jours (Daphnia magna) (EPA FIFRA 72-4 (b))	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (68424-85-1)		
NOEC chronique algues ≤ 0,0012 mg/l/72 h (Raphidocelis subcapitata) (méthode OCDE 201)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (68424-85-1)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Biodégradation	63 % (28 jours) (méthode OCDE 301D)	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (68424-85-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,5

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	PBT : Non applicable (substance inorganique) vPvB : Non applicable (substance inorganique)
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (68424- 85-1)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales,

relatives à l'élimination, le concernant.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3267	UN 3267	UN 3267	UN 3267	UN 3267

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures)	Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (Sodium hydroxide; Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium; Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures)	
14.3. Classe(s) de dange	14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8	
8	8	8	B	8	
14.4. Groupe d'emballage					
II	II	II	II	II	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C7 Dispositions spéciales (ADR) : 274 Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E2 Instructions d'emballage (ADR)

: P001, IBC02 : MP15

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T11

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP27

conteneurs pour vrac (ADR)

: L4BN Code-citerne (ADR) Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 2 Numéro d'identification du danger (code Kemler) 80

Panneaux oranges

80 3267

Code de restriction concernant les tunnels : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 Quantités limitées (IMDG) : 1L Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) : T11 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP27 EmS-No. (Feu) : F-A EmS-No. (Déversement) : S-B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Catégorie de chargement (IMDG) : B
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2

Tri (IMDG) : SGG18, SG35

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 0.5L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 851

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 1L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 855

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C7
Dispositions spéciales (ADN) : 274
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Transport admis (ADN) : T
Equipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C7
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP15

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T11

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP27

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE6
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) N° 1005/2009 du parlement européen et du conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées). Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.

Abréviations et acronymes:		
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)	
CE50	Concentration médiane effective	
CEr50	Concentration produisant 50 % d'effet en terme de réduction du taux de croissance	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
ECHA	ECHA - European Chemicals Agency	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
NOEC	Concentration sans effet observé	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

Sources des données

: FDS des fournisseurs. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Texte complet des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences.

C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation du produit.

Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicable.